


 ASSOCIATION CHRISTILLA EHPAD Ste-Sigolène	PROTOCOLE DES RECOMMANDATIONS SUITE A L'APPLICATION DU PASSE SANITAIRE POUR LES VISITEURS ET TOUT INTERVENANT EXTERIEUR	Codification : PROT- RECOMMANDATIONS SUITE A L'APPLICATION DU PASSE SANITAIRE POUR LES VISITEURS ET TOUT INTERVENANT EXTERIEUR - V1 Date de création : 09/08/2021 Date de diffusion : 09/08/2021
DIFFUSION		
Pour application :	Résidents (EHPAD et accueil de jour), familles et proches des résidents Intervenants extérieurs	
Pour information :	Ensemble du personnel Membres du CVS	
Classement :	Classeur des procédures dans chaque service Classeur qualité	
SUIVI DES MODIFICATIONS		
VERSION	NATURE DES MODIFICATIONS	DATE
REDACTION	VERIFICATION	VALIDATION
NOM : FAVERGE Lucien FONCTION : Directeur VISA 	NOM : BRAYE Yves et Nadine CABANES FONCTION : Médecin Coordonnateur et Cadre de Santé VISA 	NOM : FAVERGE Lucien FONCTION : Directeur VISA 

1. Objet de la procédure

Le présent protocole détaille l'application du passe sanitaire dans l'EHPAD et ses modalités de contrôles pour les visiteurs, intervenants extérieurs et personnes accueillies à l'accueil de jour.

À compter du lundi 09 août 2021, le contrôle du passe sanitaire est obligatoire dans l'EHPAD.

2. Domaine d'application :

Proches et familles des résidents, résidents (EHPAD et accueil de jour) et tout intervenant extérieur.

3. Référence :

La loi relative à la gestion de la crise sanitaire ayant été adoptée et validée par le Conseil constitutionnel le 5 août 2021 - Le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021

4. Terme(s) et définition(s)

Passé sanitaire :

Le passe sanitaire consiste en la présentation numérique (*via* l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

I / La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet, soit :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

II / La preuve d'un test négatif de moins de 72h : **tests PCR et antigéniques**

III / Un justificatif attestant du rétablissement de la Covid-19

5. Description de la procédure :

L'accès des visiteurs et intervenants extérieurs à l'établissement est conditionné, sauf urgences et situations particulières, à la présentation à l'accueil de l'EHPAD du passe sanitaire valide. Le QR code sera scanné par l'application TOUTS ANTI COVID VERIF afin de vérifier sa validité et permettre l'accès à l'EHPAD. Aucune donnée personnelle ne sera conservée.

L'entrée et la sortie dans l'EHPAD se fait uniquement par la porte principale de l'établissement (accueil).

Il n'est plus demandé de remplir un auto-questionnaire à l'arrivée. L'inscription sur le registre des entrées et des sorties reste obligatoire même si les visiteurs souhaitent rester à l'extérieur.

Les visites des proches peuvent se faire sans rendez-vous du lundi au dimanche de 14h00 à 17h30, en chambre ou en extérieur. Elles seront organisées de façon à ce que la distanciation soit respectée avec les autres résidents/familles de résidents. Elles demeurent bien sûr interdites à toute personne sous le coup d'une obligation d'isolement ou de quarantaine et aux personnes cas possible de COVID-19.

Les repas avec les proches sont autorisés à l'extérieur de l'établissement.

Les activités collectives dans les espaces intérieurs et extérieurs de l'établissement ne font plus l'objet de recommandations spécifiques pour les résidents: réouverture de l'établissement aux intervenants extérieurs. Il est néanmoins rappelé que les gestes barrières doivent être impérativement respectés. De ce fait, les proches des résidents ne sont toujours pas autorisés à participer aux animations proposées en intérieur.

Les admissions ne sont pas conditionnées à la vaccination de la personne. Les personnes non vaccinées doivent cependant être informées de la possibilité de réaliser une vaccination. La réalisation d'un test préalable demeure obligatoire. Aucun isolement n'est mis en place de façon préventive lors de l'admission.

A l'issue d'une sortie prolongée d'un résident en dehors de l'établissement, un test à J+7 lui sera proposé s'il ne bénéficie pas d'un schéma vaccinal complet. En cas d'absence de 7 jours (ou plus), un test le jour du retour (J0) pourra être effectué.

Si le résident a été exposé à une situation à risque, il ne pourra pas participer aux activités collectives jusqu'à lever du doute. Les résidents non vaccinés qui le souhaitent pourront par ailleurs se faire tester.

Le service d'accueil de jour est ouvert normalement.

Dans tous les cas, l'ensemble des gestes barrières doivent continuer à être respectés par les résidents, professionnels et visiteurs extérieurs, quel que soit leur statut vaccinal, comme pour l'ensemble de la population :

- Hygiène des mains
- Port d'un masque dans l'enceinte de l'établissement y compris dans la chambre (à l'extérieur, il est vivement recommandé mais pas obligatoire)
- Distanciation physique

En cas d'apparition d'un premier cas au sein de l'établissement, la direction, après concertation avec le médecin coordonnateur et l'équipe soignante, procédera à un dépistage au sein des résidents et des professionnels et pourra décider de fermer temporairement l'établissement aux visiteurs.

L'application de ces nouvelles dispositions doit se conjuguer avec le maintien de l'ensemble des mesures visant à assurer la continuité et l'effectivité des droits des personnes accompagnées.